



Délibération n° 2023-33

Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : accompagnement financier du Conseil départemental de l'Ardèche (07) dans le cadre de sa démarche portant sur la prévention des troubles musculosquelettiques et de la désinsertion professionnelle des AEER

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018, et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 portant sur la détermination des priorités 2023, dont la thématique de la désinsertion professionnelle, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du FNP prorogé ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 50 000 € au Conseil départemental de l'Ardèche (07) pour le déploiement de sa démarche de prévention des troubles musculosquelettiques et de la désinsertion professionnelle des agents d'entretien et d'exploitation routier (AEER).

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois